

Séquence 3. Traitement d'un cas présumé de conduite en état d'ivresse

Objet

Examiner comment le commandant gère un cas présumé de conduite en état d'ivresse impliquant un membre du contingent.

Résultats de l'apprentissage des participants

À la fin de la session, les apprenants auront géré efficacement un accident de la route causé par un cas présumé de conduite en état d'ivresse et l'arrivée sur les lieux de la mission qui mène des activités d'enquête préliminaire.

Durée

Travail en groupe : la durée de la séquence est de quarante-cinq minutes, ce qui inclut les commentaires du formateur.

Travail individuel : la durée de la séquence est de vingt-cinq minutes, ce qui inclut les commentaires du formateur.

Méthode

Jeu de rôle avec des questions posées à l'apprenant ou aux apprenants.

Consignes

Avant la séquence :

- Décidez si les deux appels téléphoniques entrants seront simulés par un acteur (par exemple, l'un des formateurs) ou si le contenu de l'appel sera fourni par écrit (voir **Fiche – Séquence 3**).
- Ajoutez le nom de l'agent au contenu proposé pour l'appel téléphonique 1 et l'appel téléphonique 2 à la **Fiche – Séquence 3** avant de l'imprimer.

Imprimez les supports de formation ci-après :

- **Consignes** : un exemplaire par formateur.
- **Fiche – Séquence 3** : un exemplaire par apprenant et un exemplaire par formateur. Découpez les trois cartes d'information le long des lignes pointillées.
- **Grille de solution de la séquence 3** : un exemplaire par formateur.
- **Infographie sur les allégations de faute (contingents militaires)** ou **Infographie sur les allégations de faute (unités de police constituées)** : un exemplaire par apprenant et un exemplaire par formateur (voir **Ressources clés**).
- **Glossaire** : un exemplaire par formateur (voir **Ressources clés**).

Lorsque vous réalisez la séquence avec un groupe d'apprenants, veuillez appliquer les consignes suivantes :

Consignes (travail en groupe)	Durée
<p>Introduction</p> <p>Expliquez l'objectif de la séquence et le fait que la performance des groupes sera évaluée sur la base des exposés présentés.</p> <p>Donnez des conseils sur la manière de gérer les émotions et les désaccords (voir Guide de l'instructeur sur les séquences).</p>	Deux minutes
<p>Travail en groupe (appel téléphonique 1)</p> <p>Répartissez les apprenants en petits groupes (par exemple, quatre groupes de cinq apprenants).</p> <p>Expliquez que chaque groupe recevra des informations sur le contexte, et devra répondre à la question suivante : « Indiquez à votre officier ce qu'il doit faire » et se préparer à présenter les consignes en plénière.</p> <p>Distribuez les informations de la fiche sur le « contexte » ainsi que les informations sur « l'appel téléphonique entrant 1 d'un membre du contingent » ou, à défaut, simulez cet appel (voir Fiche – Séquence 3, activité 1. Appel téléphonique 1).</p>	Quinze minutes
<p>Exposés des groupes (appel téléphonique 1)</p> <p>Demandez à chaque groupe de présenter ses réponses au premier appel téléphonique reçu.</p>	Huit minutes

<p>Conseil – Afin d'éviter les répétitions, les formateurs peuvent demander à deux groupes de présenter leurs réponses et aux deux autres groupes de n'ajouter que des points nouveaux ou complémentaires.</p> <p>Pendant que les groupes présentent leurs exposés, l'un des formateurs évalue la performance de chaque groupe sur la base des « comportements observés » propres à la séquence qui figurent dans la Grille de solution de la séquence 3. Il utilise également la grille de solution pour noter les performances de chaque groupe.</p>	
<p>Commentaires du formateur (appel téléphonique 1)</p> <p>Une fois que les quatre groupes ont terminé de présenter leurs exposés, le formateur principal s'appuie sur les orientations fournies dans la Grille de solution de la séquence 3, sous l'intitulé « mesures attendues », pour faire part de ses commentaires à tous les groupes sur le contenu de leurs exposés en soulignant les aspects corrects ainsi que les aspects incorrects ou manquants.</p>	Cinq minutes
<p>Travail en groupe (appel téléphonique 2)</p> <p>Expliquez que les groupes vont maintenant recevoir un deuxième appel, et devront de nouveau décider ce qu'ils doivent indiquer à leur officier de faire et présenter leur réponse en plénière.</p> <p>Distribuez à tous les groupes le texte sur « l'appel téléphonique entrant 2 » ou simulez l'appel (voir Fiche – Séquence 3, activité 2. Appel téléphonique 2).</p>	Cinq minutes
<p>Exposés des groupes (appel téléphonique 2)</p> <p>Demandez à chaque groupe de présenter ses réponses au deuxième appel téléphonique entrant.</p>	Cinq minutes

<p>Conseil - Afin d'éviter les répétitions, les formateurs peuvent demander à deux groupes de présenter leurs réponses et aux deux autres groupes de n'ajouter que des points nouveaux ou complémentaires.</p> <p>Pendant que les groupes présentent leurs exposés, l'un des formateurs évalue la performance de chaque groupe sur la base des « comportements observés » propres à la séquence qui figurent dans la Grille de solution de la séquence 3. Il utilise également la grille de solution pour noter les performances de l'apprenant.</p>	
<p>Commentaires du formateur (appel téléphonique 2)</p> <p>Le formateur principal s'appuie sur les orientations fournies dans la Grille de solution de la séquence 3, sous l'intitulé « mesures attendues », pour faire part de ses commentaires à chaque groupe tour à tour sur le contenu de leurs exposés, en soulignant les aspects corrects ainsi que les aspects incorrects ou manquants.</p> <p>À la fin de la séquence, le formateur distribue l'Infographie sur les allégations de faute (contingents militaires) ou l'Infographie sur les allégations de faute (unités de police constituées) et demande aux apprenants de les emporter avec eux lors de leur prochain déploiement. Ces infographies indiquent ce qu'il advient d'une allégation de faute impliquant un membre d'un contingent militaire ou d'une unité de police constituée une fois qu'elle a été signalée à l'ONU, précisent qui fait quoi lorsque l'allégation est signalée et fait l'objet d'une enquête, et exposent les conséquences en cas de faute avérée.</p>	Cinq minutes

Lorsque vous réalisez la séquence avec un apprenant, veuillez appliquer les consignes suivantes :

Consignes (travail individuel)	Durée
<p>Introduction. Expliquez l'objectif de la séquence et précisez que la performance de l'apprenant sera évaluée sur la base de la qualité de ses réponses.</p>	<p>Une minute</p>
<p>Travail individuel (appel téléphonique 1)</p> <p>Demandez à l'apprenant de lire les informations sur le contexte, puis de simuler l'appel téléphonique entrant 1 ou de donner des informations sur l'appel téléphonique entrant 1 par écrit (voir Fiche – Séquence 3, Activité 1. Appel téléphonique 1). Donnez à l'apprenant la tâche suivante : « Indiquez à votre officier ce qu'il doit faire ».</p> <p>Donnez à l'apprenant un temps de réflexion, puis demandez-lui de donner sa réponse au formateur. Pendant que l'apprenant donne sa réponse, le formateur évalue la performance de l'apprenant sur la base des « comportements observés » propres à la séquence figurant dans la Grille de solution de la séquence 3. Il utilise également la grille de solution pour noter les performances de l'apprenant.</p>	<p>Neuf minutes</p>
<p>Travail individuel (appel téléphonique 2)</p> <p>Simulez l'appel téléphonique entrant 2 ou fournissez des informations sur l'appel téléphonique entrant 2 par écrit (voir Fiche – Séquence 3, activité 2. Appel téléphonique 2). Donnez à l'apprenant la tâche suivante : « Indiquez à votre officier ce qu'il doit faire ».</p> <p>Donnez à l'apprenant un temps de réflexion, puis demandez-lui de donner sa réponse au formateur. Pendant que l'apprenant donne sa réponse, le formateur évalue la performance de l'apprenant sur la base des « comportements observés » propres à cette partie de la séquence</p>	<p>Cinq minutes</p>

<p>figurant dans la Grille de solution de la séquence 3. Il utilise également la grille de solution pour noter les performances de l'apprenant.</p>	
<p>Commentaires du formateur (appels téléphoniques 1 et 2)</p> <p>Le formateur s'appuie sur les orientations fournies dans la Grille de solution de la séquence 3, sous l'intitulé « mesures attendues », pour faire part de ses commentaires à l'apprenant en soulignant les aspects corrects ainsi que les aspects incorrects ou manquants.</p> <p>À la fin de la séquence, le formateur distribue l'Infographie sur les allégations de faute (contingents militaires) ou l'Infographie sur les allégations de faute (unités de police constituées) et demande à l'apprenant de les emporter avec lui lors de son prochain déploiement. Ces infographies indiquent ce qu'il advient d'une allégation de faute impliquant un membre d'un contingent militaire ou d'une unité de police constituée une fois qu'elle a été signalée à l'ONU, précisent qui fait quoi lorsque l'allégation est signalée et fait l'objet d'une enquête, et exposent les conséquences en cas de faute avérée.</p>	<p>Dix minutes</p>

Fiche – Séquence 3

Activité 1. Appel téléphonique 1

<p><u>Contexte :</u></p> <p>Vous êtes dans une mission de l'ONU qui applique une politique de tolérance zéro en matière de conduite en état d'ivresse. Si un membre du personnel en tenue est trouvé avec la moindre quantité d'alcool dans le sang, il est immédiatement rapatrié et n'a plus le droit d'exercer de fonctions à l'avenir au sein de l'Organisation.</p> <p>Ce soir, plusieurs officiers de votre contingent se sont rendus à la cérémonie de remise des médailles d'un autre contingent, où il y aura sûrement de l'alcool. Vous</p>
--

leur avez donné l'autorisation d'utiliser le véhicule du contingent pour s'y rendre et rentrer au camp. L'accident de la route s'est produit au retour.

Appel téléphonique entrant 1 d'un membre du contingent :

« Commandant. Ici l'officier [*insérer le nom*]. Nous avons eu un accident il y a dix minutes près de l'hôtel Central. Nous avons heurté l'arrière de la voiture d'un habitant de la région. Il y avait deux passagers dans la voiture : un homme et son fils. Il n'y a pas de blessés. La voiture de l'habitant est légèrement endommagée. Le propriétaire demande une indemnisation, soit un montant de 200 dollars pour faire réparer la voiture dans un garage local. Il dit qu'il peut nous envoyer la facture des réparations. Dois-je lui donner nos coordonnées et rentrer à la base ? »

Activité 2 : appel téléphonique 2

Appel téléphonique entrant 2 d'un membre du contingent :

« Commandant. Ici l'officier [*insérer le nom*]. La police locale et la police militaire des Nations Unies sont arrivées sur place. Elles nous demandent de nous soumettre à un alcootest et de faire une déclaration sur les faits survenus. Que doit-on faire ? »

Grille de solution de la séquence 3

Activité 1 : appel téléphonique 1

Comportements observés	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
A. Sait que les accidents de la route doivent être signalés immédiatement à la mission	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cocher	Mesures attendues
	Le commandant sait que les accidents de la route doivent être signalés immédiatement à la mission. Par exemple, il doit demander à l'officier de signaler immédiatement l'accident de la route à la mission. Il peut également décider de signaler lui-même l'accident à l'ONU.

Informations supplémentaires :

Comment les membres des contingents doivent-il signaler un accident de la route à l'ONU ?

- À votre arrivée, la mission vous indiquera qui contacter en cas d'accident de la route, par exemple le groupe de la sécurité de la mission ou la police militaire.
- Les accidents de la route doivent être signalés à l'ONU dans les plus brefs délais (par exemple, dans les 24 heures suivant l'accident).
- Les membres du personnel de l'ONU ne doivent pas quitter les lieux de l'accident avant la fin de l'enquête préliminaire, sauf raisons impérieuses (par exemple, si leur sécurité personnelle est menacée).

Comportements observés	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
B. Demande à l'officier de refuser de verser une indemnisation pour régler l'affaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cocher	Mesures attendues
	<p>Le commandant demande à l'officier de refuser de verser une indemnisation au propriétaire de la voiture afin de régler l'affaire.</p> <p>(Facultatif : dans l'idéal, le commandant demande également à l'officier de contacter le Groupe des réclamations de la mission, qui traite toutes les demandes d'indemnisation concernant des membres du personnel de l'ONU, y compris les membres des contingents).</p>

Informations supplémentaires :

Comment l'ONU traite-elle les demandes d'indemnisation ?

Il est strictement interdit à tous les membres du personnel de l'ONU d'offrir de l'argent ou tout autre objet à un tiers en compensation d'un préjudice ou de blessures causés par un accident. Lorsqu'un membre du personnel de l'ONU, notamment d'un contingent, cause des dégâts matériels, blesse ou tue quelqu'un, une commission d'enquête de l'Organisation est établie pour déterminer ce qui s'est passé et comment cela s'est passé. Ces informations sont ensuite utilisées par la mission afin d'établir la responsabilité juridique et de décider s'il y a lieu de régler les indemnités réclamées par des tiers à l'ONU. S'il semble qu'une faute a été commise, l'allégation de faute fera également l'objet d'une enquête. L'ensemble des membres du personnel de l'ONU, notamment d'un contingent, sont tenus de coopérer avec les commissions d'enquête de l'Organisation.

Activité 2 : appel téléphonique 2

Comportements observés	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
<p>C. Demande à l'officier de coopérer pleinement avec la police locale et la police militaire des Nations Unies, de se soumettre à un alcootest et de fournir une déclaration sur ce qui s'est produit.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cocher	Mesures attendues
--------	-------------------

<p>Le commandant demande à l'officier de coopérer pleinement avec la police locale et la police militaire des Nations Unies, de se soumettre à un alcootest et de fournir une déclaration sur ce qui s'est produit.</p>
--

Informations supplémentaires :

Quelles sont les règles de l'ONU concernant la conduite sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances ? Les commandants doivent vérifier les règles propres à la mission pour connaître les taux d'alcoolémie autorisés au volant dans la zone de la mission. Certaines missions autorisent une petite quantité d'alcool, d'autres pas du tout. Soldats et policiers doivent respecter les lois du pays ainsi que les règles et règlements propres à la mission régissant la conduite sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances comme la marijuana.

Comment l'ONU gère-t-elle les accidents de la route ? Lorsqu'un accident de la route se produit, on ne sait pas d'emblée si une faute a été commise. La mission mène une enquête préliminaire afin de préserver les preuves. Si elle soupçonne une faute (par exemple, excès de vitesse ou conduite en état d'ivresse), une enquête distincte est lancée sur cette faute présumée. L'ONU remet ensuite aux enquêteurs les éléments de preuve recueillis lors de l'enquête préliminaire.

Les commandants doivent-ils coopérer avec les activités d'enquête préliminaires de l'ONU ? Oui. Les commandants sont tenus de coopérer avec l'enquête préliminaire de l'ONU visant à préserver les preuves et doivent demander aux membres de leur contingent de faire de même.

Qui mène l'enquête préliminaire visant à préserver les preuves ? L'enquête préliminaire peut être menée par le Bureau des services de contrôle interne, principal organe d'enquête de l'ONU, ou par le personnel de la mission, à savoir la police militaire de l'ONU (par exemple en cas d'accident de la route), les agents de sécurité du groupe de la sécurité de la mission ou les membres ayant été désignés pour faire partie de l'équipe d'intervention immédiate (dans les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles).

Qu'est-ce que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU ? Le Bureau des services de contrôle interne est le principal organe d'enquête de l'ONU. Il est indépendant des missions et rend compte directement au Siège de l'ONU.

Qu'est-ce qu'une équipe d'intervention immédiate ? Les missions peuvent déployer une équipe d'intervention immédiate juste après le signalement d'une allégation d'exploitation et d'atteinte sexuelle afin de recueillir et de préserver les preuves jusqu'à ce qu'une enquête soit ouverte.

	Notes du formateur sur la performance du groupe ou de l'apprenant
G r o u p e 1	
G r o u p e 2	
G r o u p e 3	

G r o u p e 4	
--	--

	Noms des apprenants
G r o u p e 1	
G r o u p e 2	
G r o u p e 3	

G r o u p e 4	
--	--